

AAGROUP MONTPELLIER
Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros
Siège social : 10 rue Henri Guinier
34000 MONTPELLIER
480 119 932 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le huit juillet,
A 10 h 00,

Les associés de la Société AAGROUP MONTPELLIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur demande de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe CANIVET, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée, la feuille de présence.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Reformulation de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Y

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de reformuler, à compter du 8 juillet 2025, l'objet social qui devient : « La société a pour objet l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace. A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement »

En conséquence, l'Assemblée reformule l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 3 - OBJET

La société exerce, en France et à l'étranger, l'objet suivant :

La société a pour objet l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace.

A cette fin, la société peut accomplir toutes opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

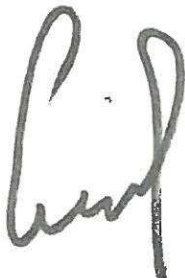
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidence et les Associés.

Le Président



Les Associés